

République Française
Département CHER
Commune d'ARGENVIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 4 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 mars 2025.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent ayant donné procuration : M. CHANDAT David à M. MOULINNEUF Michel

Absents : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial

A été nommé secrétaire : M. FOURMENTRAUX Yves

2025_22 – Délibération approuvant la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022_43 du 10 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2025_21 du 04 avril 2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir à la Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles),

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans les limites suivantes :**

- section de fonctionnement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section (= 298 501.24 €), soit un plafond de **22 387.59 euros**
- section d'investissement : **7,5 %** des dépenses réelles de la section (= 595 037.86 €), soit un plafond de **44 627.84 euros**

- D'HABILITER la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2025
La Maire
Francine MENARD



Le Secrétaire de séance
M. FOURMENTRAUX Yves



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 08/04/2025

Transmis au contrôle de légalité le : 08/04/2025